

Taux des prélèvements sociaux - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 21/02/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 21/02/2018

Taux des prélèvements sociaux

Année 2018

Taux des prélèvements sociaux appliqués aux revenus d'activité

Revenus d'activité (et allocations de pré-retraite versées depuis le 1er janvier 2008 à des salariés en cessation d'activité a pris effet à compter du 11 octobre 2007), diminués d'un abattement forfaitaire sur la base limitée à quatre fois le plafond de sécurité sociale)	
CSG	9,2 %, dont 6,8 % déductibles des revenus concernés sur le revenu
CRDS	0,5 %

Taux des prélèvements sociaux appliqués aux revenus de remplacement

Pensions de retraites et d'invalidité (et allocations de pré-retraite versées à des salariés dont l'activité a pris effet avant le 11 octobre 2007)	
CSG	8,3 % (3,8 % dans certains cas), dont 5,9 % déductibles pour leur imposition à l'impôt sur le revenu
CRDS	0,5 %
Autres revenus de remplacement	
CSG	6,2 % (3,8 % dans certains cas), dont 3,8 % déductibles pour leur imposition à l'impôt sur le revenu

CRDS	0,5 %
------	-------

Taux des prélèvements sociaux appliqués aux revenus du patrimoine et aux produits de placement

CSG	9,9 %, dont 6,8 % déductibles du revenu global de l'année de paiement de la CSG (pour les revenus imposables à l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif)
CRDS	0,5 %
Prélèvement social	4,5 %
Contribution additionnelle	0,3 %
Prélèvement de solidarité	2 %

Sources :

- Articles L 136-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale
- Articles 1600-0 C et suivants du Code Général des Impôts
- Article L14-10-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Article 154 quinquies du Code Général des Impôts